



Responsabilité Civile Décennale

Quoi ?

Instaurée par la loi Spinetta du 4 janvier 1978, la RC décennale est une assurance réservée aux professionnels du bâtiment. Elle couvre les dommages relatifs à la construction d'un bâtiment durant les 10 ans qui suivent sa construction ou les travaux ultérieurs qui y seront réalisés.

La responsabilité civile décennale assure au propriétaire d'un bien immobilier une protection contre les préjudices parfois graves qui peuvent apparaître après la construction d'un bâtiment.

Pourquoi ?

En droit français, les constructeurs d'un bâtiment sont responsables de leur solidité et de leur conformité à l'usage auquel il est destiné pendant 10 ans.

Les articles 1792 et suivants du Code civil consacrent le principe de présomption de responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage (et des acquéreurs successifs) d'une durée incompressible de dix ans des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui le rendent impropre à sa destination. C'est une règle d'ordre public, aucune disposition contractuelle ne saurait y déroger.

Qui ?

La responsabilité civile décennale (RCD) concerne toutes les entreprises qui sont intervenues dans la construction immobilière (maçon, électricien, plombier...).

La souscription de cette assurance est obligatoire pour les constructeurs (article L241-1 du Code des Assurances):

- les entrepreneurs;
- les architectes;
- les bureaux d'études;
- les ingénieurs-conseils;
- les techniciens du bâtiment;
- les métreurs;
- les vendeurs d'un ouvrage qu'ils ont construit ou fait construire.





Quand ?

Il est nécessaire de rechercher une couverture d'assurance le plus tôt possible au moment de l'élaboration du projet car vous devez avoir souscrit votre assurance de responsabilité décennale avant le début du chantier (ou de vos travaux si votre entreprise s'est créée après l'ouverture du chantier).

La solution NTP :

Lorsque l'assurance de responsabilité décennale est obligatoire, le contrat d'assurance doit reprendre les clauses-types figurant à l'annexe 1 de l'article A243-1 du code des assurances.

Le contrat garantit le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage, lorsque votre responsabilité est engagée pour des travaux de construction.

La garantie couvre les dommages matériels, d'une certaine gravité, quelles qu'en soient les causes et origines, résultant de vices cachés lors de la réception et révélés dans le délai de dix ans.



SAS NTP - Siège social : 7 rue de bel air – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
RCS Tours 788 986 818 - Société enregistrée à l'ORIAS sous le n°13 001 542
RC Professionnelle & garantie financière souscrites auprès d'APRIL sous le n° 07N80000748
Société de courtage en assurance régie par les articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances

www.sasntp.fr